

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250226-2025-04-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025

Publication : 03/03/2025



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'EPTB Seine Grands Lacs, syndicat mixte ouvert regroupant la Métropole du Grand-Paris, la Ville de Paris, les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Région Grand-Est, les communautés d'agglomérations de Troyes Champagne Métropole, du Grand Saint Dizier, Der § Vallées et du Pays de Meaux ;

Dont le siège est situé au 12 rue Villiot à Paris 12^e;

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick OLLIER dûment habilité par délibération du Comité syndical n° 2021-73/CSXXX en date du 9 novembre 2021 ;

Ci-après dénommé « **L'EPTB Seine Grands Lacs** »
D'une Part

Et :

La MJC de St Julien les Villas,
23 Rue Gambetta à SAINT JULIEN LES VILLAS,
Représentée par son Président M. Alain DOMMANGET

Ci-après désignée « **la MJC** »

D'autre part

Ci-après dénommés collectivement les « **Parties** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les règles générales et les modalités de mise en œuvre d'une collaboration entre les Parties dans le cadre du projet « *Soi et la Nature* ». Ce projet s'inscrit dans le programme de formation de jeunes à la voile porté par la MJC sur le Lac d'Orient, propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs, et qui s'achève par une croisière en mer.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du projet, à savoir du 1^{er} mars 2025 au 30 Novembre 2025.

Article 3 : Engagements de l'EPTB Seine Grands Lacs

L'EPTB Seine Grands Lacs s'engage à verser à la MJC une participation financière de 3 500 €.

Article 4 : Engagement de la MJC

La MJC s'engage à :

- Indiquer le soutien de l'EPTB Seine Grands Lacs, dans le cadre de ses communications relatives au projet (réseaux sociaux, presse locale, ...)
- Arborer, lors des temps de préparation et durant la croisière finale, le drapeau - ou tout autre accessoire de communication - de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
- Transmettre à l'EPTB Seine Grands Lacs, à l'issue du projet, un bilan financier de l'opération.

Article 5 : Suivi du partenariat

Des réunions périodiques de suivi pourront être mises en place pour veiller au bon déroulement et à la bonne application de cette convention, à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Article 6 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties en cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours après réception de la mise en demeure.

Article 7 : Traitement des litiges

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à _____ en deux exemplaires originaux, remis à chacune des Parties
signataires.

Pour la M.J.C de Saint-Julien-les-Villas,
Le Président

Pour l'EPTB Seine Grands Lacs,
Le Président

Alain DOMMANGET

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris